



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-019

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2021

Sommaire

73_PREF_Prefecture de la Savoie

73-2021-01-30-001 - Arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de circulation des poids-lourds sur le réseau routier du département de la Savoie (2 pages)

Page 3

73_PREF_Prefecture de la Savoie

73-2021-01-30-001

Arrêté préfectoral
portant interdiction temporaire de circulation
des poids-lourds sur le réseau routier du département de la
Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

SIDPC
N° 2020-06

**Arrêté préfectoral
portant interdiction temporaire de circulation
des poids-lourds sur le réseau routier du département de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;
- Vu** le code de la voirie routière;
- Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;
- Vu** le code pénal;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles, le lundi 1^{er} février 2021 en matinée, sur la plateforme du tunnel du Fréjus de l'autoroute A43, à l'occasion d'un mouvement social déclaré en préfecture de la Savoie, notamment les risques liés à l'arrêt potentiel des poids-lourds en pleine voie de l'autoroute sus-mentionnée à proximité du tunnel ;

Considérant qu'il importe de garantir le maintien de la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2, la circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur l'axe routier de l'A43, dans le sens France - Italie, à hauteur de l'accès à la plateforme du tunnel du Fréjus, le lundi 1^{er} février 2021 de 7h30 à 13h00. Une mesure de stockage obligatoire des poids-lourds sera effectuée sur l'aire de repos du Rieu Sec, sur la commune de St Julien Mont Denis (73870) - sens France – Italie durant la même période.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours et d'intervention (notamment les véhicules ERDF, GRDF...);
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électriques (transport de groupes électrogènes, engins de dépannage... - Entreprises missionnées par ERDF, GRDF...)
- aux véhicules d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- aux véhicules de transports de voyageurs;
- aux véhicules de transport urbain de personnes;

- aux véhicules de transport scolaires;
- aux véhicules de collecte de lait .

Les véhicules de transport d'animaux vivants pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil en approche de la perturbation.

Des dérogations préfectorales individuelles de courte durée peuvent être consenties pour des déplacements spécifiques.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le lundi 1^{er} février 2021 de 7h30 à 13h00.

Article 4 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture,
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie,
- Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Savoie,
- Monsieur le directeur d'exploitation de la société AREA,
- Madame la directrice d'exploitation de la société SFTRF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et sera adressée :

- aux destinataires visés à l'article 4,
- à Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
- à la CRZ,
- au COZ Sud-Est.

Chambéry, le 30 janvier 2021

Le Préfet,

Signé

Pascal BOLOT